

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 07 mars 2023

Réf. 2023.02.09

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 02 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire. L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERRAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryl
GIROUD Marc	

Excusées : DENIS Chantal : pouvoir à COLLON Colette
BLANCHARD Valérienne : pouvoir à LAURENT Michel

Secrétaire de séance : LANGÉ Audrey

Objet :
Ecole : Approbation de la convention une école/un club

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'école publique a été labellisée "Génération 2024". Ce label permet aux écoles de bénéficier de l'énergie unique des Jeux. Il vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. De ce fait, l'école publique a droit à 6 h d'interventions gratuites, dans le cadre d'une convention "Une école / Un club".

Le personnel enseignant a été décidé de faire découvrir l'escrime aux élèves de l'école, en partenariat avec le club de Feurs (affiliation avec Roanne).

Les intervenants du club / de l'association sportive du Comité Départemental Escrime Loire mis à disposition, sur la demande des écoles et en collaboration avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, apportent leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, à la construction des domaines

du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers l'activité **escrime** dans toutes ses dimensions éducatives et motrices. Ils interviennent en co-enseignement.

Afin de mettre cette activité en place, il est proposé une convention qui envisage les différents cas de figure qui peuvent se présenter. Dans le cadre des coupons Génération 2024, la convention doit être signée par les maires et par l'association sportive Usep ou UGSEL.

Madame le Maire demande à l'assemblée de prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention une école/un club ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023



A VIOLAY, le 20 mars 2023,

La secrétaire de séance,
Audrey LANGE

Le Maire,
Véronique CHAVEROT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30.03.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.